



Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE
Canton des MUREAUX

MAIRIE D'HARDRICOURT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2020

Elus	Présent	Absent	Pouvoir à
Yann SCOTTE, Maire		X	Fabrice POURCHÉ
Fabrice POURCHE, 1er adjoint	X		
Frédérique PIAT, 2ème adjointe		X	Michel CRONIER
Nicolas DOFFE 3ème adjoint	X		
Meriem HADJ 4ème adjoint	X		
Michel CRONIER 5ème adjoint	X		
Sophie CIPOLLINA	X		
Carline BILHEUDE	X		
Alain GUILLON	X		
Sabrina LESAGE	X		
Alexandre LOUIS	X		
Stéphanie CHOCRAUX		X	Mérim HADJ
Avenor MAHTOUT	X		
Abdelaali LASSIANE	X		
Isabelle PANNIER	X		
Thierno KANE	X		
Danielle GENONI	X		
Nathalie BOCHER-WILLERVAL	X		
Jacques DA SILVA		X	

SECRÉTAIRE : Carline BILHEUDE est élue secrétaire.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2020

Point IV Lire Monsieur Alain GUILLON (titulaire) et Monsieur Alexandre LOUIS (suppléant) au lieu de Monsieur Alain GUILLON (titulaire) et Madame Sophie CIPOLLINA (suppléante)
Après modification, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II - DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX COMMERCES D'HARDRICOURT

1) Dispositif communal

Le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Hardricourt du 29 janvier 2015 approuvant l'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale d'aide aux communes –IngénierY',

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement du centre-ville, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce, à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité
APPROUVE la création d'un Dispositif de soutien aux commerces d'Hardricourt..

2) subvention départementale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Hardricourt du 29 janvier 2015 approuvant l'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale d'aide aux communes –IngénierY',

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020 approuvant la création d'un dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien du bloc communal afin d'accompagner les commerces de proximité et d'artisanat,

Vu la délibération n° 2020-08/10-30 du 08 octobre 2020 du conseil municipal approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur LOUIS,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités

liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune rurale d'Hardricourt et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce la Commune d'Hardricourt, à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune d'Hardricourt,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune d'Hardricourt et son règlement afférent,

Considérant le dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité
APPROUVE l'attribution d'un financement à hauteur de 29.723,95 € au titre du dispositif de soutien aux commerces d'Hardricourt lors de la crise du Covid-19 à l'ensemble des commerçants, bars/restaurants, hôtels et artisans bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération,
SOLLICITE le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 29.723,95 €
DIT que les crédits seront imputés au chapitre 67 du budget communal

III - ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur POURCHE expose que Monsieur le Percepteur a établi un état des taxes et produits irrécouvrables sur l'exercice 2019, le reste à recouvrer étant inférieur au seuil de poursuites. En conséquence il convient d'inscrire cette somme en non-valeur à l'article 6541 du budget de la commune pour l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE l'inscription de ces sommes en non-valeur à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 5,56 € du budget de la commune pour l'exercice en cours.

IV - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TRINOSAURE : CHOCOTRAIL

Considérant l'organisation du Chocotrail chaque année à Hardricourt
Considérant que l'association Les Trinosaires domiciliée aux Mureaux est l'organisatrice de cette épreuve
Considérant que l'association Les Trinosaires demande un appui technique, administratif et matériel à la commune d'Hardricourt

Il est proposé au Conseil Municipal d'Hardricourt d'accorder une subvention en nature pour l'organisation de l'épreuve 2020 et pour les années suivantes

Entendu l'exposé de Mme HADJ,
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCORDE une subvention en nature (appui technique, administratif, prêt de salles et de matériels) à l'association les Trinosaures pour l'organisation du Chocotrail 2020 ainsi que pour les années suivantes

AUTORISE M le Maire à déléguer du personnel communal, à mettre à disposition les équipements et salles communales nécessaires à l'organisation de l'épreuve 2020 ainsi que pour les années suivantes

DIT que la commune fournira le détail des dépenses engagées chaque année (charges de personnels, prêt de salle, matériels,...) à l'association les Trinosaures

DEMANDE que cette subvention en nature figure sur les bilans annuels du Chocotrail et que ceux-ci soient fournis à la commune au plus tard le 31 mars N+1

V- ROTARY CLUB LES MUREAUX MEULAN : AJOUT D'HARDRICOURT DANS LA DENOMINATION

Considérant les actions menées sur la commune d'Hardricourt par le Rotary Club les Mureaux Meulan soutenues par la municipalité

Considérant la perspective de création d'événements futurs à des fins humanitaires, intergénérationnelles et pour l'enfance

Considérant la Demande de Mme la Présidente du Rotary Club les Mureaux Meulan d'ajouter la ville d'Hardricourt à la dénomination

Considérant que les membres du Rotary Club les Mureaux Meulan ont émis un avis favorable à l'ajout d'Hardricourt à leur fanion, leurs champs d'action et d'échanges

Entendu l'exposé de M LOUIS

M POURCHE soumet au vote la demande du Rotary Club Les Mureaux Meulan au conseil municipal

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

DONNE un avis favorable à l'ajout d'Hardricourt à la dénomination du Rotary Club Les Mureaux Meulan qui deviendra Rotary Club Les Mureaux Meulan Hardricourt

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents y afférant

VI – DIVERS

a) Chocotrail d'Hardricourt :

Mme HADJ informe les membres du Conseil Municipal que le nom « Chocotrail d'Hardricourt » a été déposé par la commune

b) Tempête Alex :

Monsieur Pourche expose que devant les conséquences dramatiques des intempéries récentes pour plusieurs communes lors du passage de la tempête Alex.

Monsieur POURCHE propose de faire un don aux CCAS de la commune de Breil sur Roya qui est une commune ayant un peu près la même population.

Entendu l'exposé de M POURCHE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 5.000,00 € qui sera versée sur le compte du CCAS de la commune de Breil sur Roya

c) Opération don de plantes et de broyat

M GUILLON informe que l'opération de don de plantes communales issues des jardinières et de broyat provenant des tailles d'arbres communaux a été un franc succès, 80 personnes se sont présentées au centre technique municipal le samedi 03 octobre. Des plantes restent à disposition

des administrés jusqu'à la fin de semaine.

M Cronier ajoute que les hadriculteurs ont organisés une journée de la pomme, ils ont pressé 80 Kg de pommes pour obtenir 7 litres de jus.

M Cronier informe le Conseil Municipal qu'il sera organisé des manifestations thématiques autour de l'abeille, de l'apiculture et des semences.

d) Vélo électrique

M GUILON informe le conseil municipal informe que le PNR du Vexin Français propose de mettre à disposition 4 vélos électriques à des habitants d'Hardricourt utilisant les transports en commun. Une consigne à vélo a été mise en place sur le parc relais du Vexin.

e) Travaux Ecole

M CRONIER informe le Conseil Municipal que par décision du Maire, le remplacement des chaudières a été commandé à l'entreprise Louvel pour 66 54,00 € H.T. M POURCHE informe que les services se rapprocheront du SEY78 pour obtenir les Certificats d'Economie d'Energie.

Monsieur POURCHE informe que la date du prochain conseil municipal est fixée

Au jeudi 19 novembre à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé

Séance levée le 07 octobre 2020 à 21h10

Y. SCOTTE donne pouvoir à F. POURCHE		A. LOUIS	
F. POURCHÉ		S. CHOCRAUX donne pouvoir à M HADJ	
F. PIAT donne pouvoir à M. CRONIER		A. MAHTOUT	
N. DOFFE		A. LASSIANE	
M. HADJ		I. PANNIER	
M. CRONIER		T. KANE	
S. CIPOLLINA		D. GENONI	
C. BILHEUDE		N. BOCHER-WILLERVAL	
A. GUILLON		J. DA SILVA	
S. LESAGE donne pouvoir à S. CIPOLLINA			

ANNEXE 1

Règlement relatif au dispositif d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat

PREAMBULE

Les mesures de confinement décidées par les autorités françaises dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19 ont et vont avoir des **conséquences majeures sur l'économie nationale et hardricourtoise.**

L'Etat a mis en place des **dispositifs structurants de soutien aux acteurs économiques** par la voie de la fiscalité, de l'aide aux entreprises, de chômage partiel et de trésorerie. Si ces dispositifs ont une large portée macro-économique, il n'en reste pas moins qu'ils ne permettent pas de venir spécifiquement en appui du tissu économique de notre commune qui était avant la crise déjà fragilisés:

Il est ainsi proposé la création d'un dispositif communal d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans pour faire face à leurs échéances immobilières. Lesquelles, avec la charge salariale, constituent la plus grande partie de leurs charges fixes.

Les aides sont régies selon les conditions fixées aux articles suivants :

ARTICLE 1 : CRITERES D'ELIGIBILITE AU DISPOSITIF COMMUNAL D'AIDE D'URGENCE

Les demandes de subventions seront éligibles au cas par cas et devront répondre aux critères partagés avec le bloc communal suivants :

1. Communes et EPCI éligibles (cf. carte annexe 1)

Sont éligibles les financements accordés par les communes et EPCI qui soutiennent les commerces et artisans qui exercent leurs activités au sein des secteurs suivants :

Nature de l'activité des établissements soutenus par les communes ou les EPCI

Sont éligibles à l'aide exceptionnelle, les établissements répondant aux critères cumulatifs suivants

- Inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers,
- Appartenance aux catégories M, N et O mentionnées à l'article GN1 de l'arrêté du 25 juin 1980 (hors commerces alimentaires) visé par l'interdiction d'accueillir du public par l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Effectif inférieur à 20 salariés,
- Capital social détenu à plus de 50 % par une personne physique.

Les établissements susvisés ont fait l'objet d'une interdiction d'accueillir du public durant la période de confinement du 12 mars au 10 mai 2020 et qui :

- Soit ont été autorisés à accueillir du public partiellement, y compris de façon aménagée pour des raisons sanitaires ;
- Soit n'ont pas été autorisés à accueillir du public à compter du 11 mai.

ARTICLE 2 : MODALITES DE FINANCEMENT

Au titre du dispositif communal d'aide d'urgence qui sera calculé pour chaque commerçant ou artisan financé dans la limite des plafonds suivants :

- **Plafond 1** : une subvention correspondant au montant des loyers ou des échéances d'emprunt immobilier professionnels dus au titre de la période qui s'étend du 1^{er} mars au 31 mai 2020 dans la limite d'un total de 5 000 €.
- **Plafond 2** : une subvention correspondant au montant des loyers ou des échéances d'emprunt immobilier professionnel dus au titre de la période qui s'étend du 1^{er} mars au 30 juin 2020 dans la limite de 7 000 € exclusivement pour les hôtels, les restaurants et les bars de moins de 20 salariés.

ARTICLE 3 : DELAI DE DEPOT DES DEMANDES DE FINANCEMENT ET MODALITES D'INSTRUCTION

La date limite de dépôt des dossiers de demande de financement est fixée au 12 octobre 2020.

Les demandes devront être adressées à l'adresse suivante :

dgs.hardricourt@gmail.com

ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE

Pour bénéficier du dispositif d'aide d'urgence, les commerçants devront transmettre par voie dématérialisée aux services de la commune les documents suivants :

- x Attestation de domiciliation de l'établissement
 - x Extrait Kbis ;
 - x Résultat de recherche en matière de procédure collective ;
 - x Historique des inscriptions modificatives au RCS ;
 - x Derniers comptes annuels déposés, dans la limite des deux derniers exercices pour les établissements de plus d'un an d'existence ;
 - x Attestation sur l'honneur d'autres aides perçues, datée et signée
 - x les quittances de loyers ou avis d'échéance d'emprunt immobilier dus au titre des mois de mars à juin 2020.
- **Un RIB** (pièce à fournir pour le versement de la subvention).

La commune se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative nécessaire à l'instruction de la demande de refinancement.

Point II-2)

LISTE BENEFICIAIRES COMMUNE DE : HARDRICOURT

Nom de l'entreprise	Type d'activité	Code NAF	Loyer hors charges ou échéance immobilière	Nombre de mois (3 ou 4)	Montant de la subvention au titre du dispositif d'urgence
6 THEME PUB	vente articles publicitaires	4694Z	730	3	2 190,00 €
CLINFINE	Soins de beauté	9602B	680	3	2 040,00 €
SARL CTS	Réparation chaussures et articles de cuir	9523Z	829,74	3	2 489,22 €
CAFE DE LA GARE	Restauration	5610A	805	4	3 220,00 €
L'ATELIER	commerce fleurs, plantes	4776Z	800	3	2 400,00 €
LES DUNES D'OR	Restauration	5610A	3500	4	7 000,00 €
LES FRANGINES	coiffure	9602A	850	3	2 550,00 €
LUAN INSTITUT	Soins de beauté	9602B	2058,22	3	5 000,00 €
STUDIO COIFFURE GERARD	coiffure	9602A	944,91	3	2 834,73 €
TOTAL					29 723,95 €